



Financez vos investissements en énergies renouvelables !

Me Jean-François Jaminet
(The Legal Side)

Imperia Automobiles – 10 mai 2011



Contexte

- Augmentation des besoins énergétiques
 - Incertitudes sur l'approvisionnement (ex. : pétrole) et questions de sécurité (ex. : nucléaire)
 - Augmentation des prix de l'énergie
- L'énergie la plus durable est celle qu'on ne consomme pas



Objectifs : deux axes

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments (P.E.B.)
 - Audit énergétique
 - Isolation, HVAC et lighting performants
 - Contrat de performance énergétique et tiers-investisseur
- Production d'énergie verte



Production d'énergies vertes

- Types d'énergies vertes
- Différents moyens de financement
 - Aides à la production : certificats verts
 - Aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie
 - Financement par un tiers



Types d'énergies vertes

- Éolien
 - Panneaux solaires photovoltaïques
 - Cogénération (biomasse)
 - Hydroélectricité
 - Géothermie
- ≠ énergie grise



Notions

- kWc : puissance électrique délivrée par une installation photovoltaïque suivant des conditions standard (ensoleillement, température, ...)
- kWh : énergie consommée par un appareil d'une puissance d'1 kW pendant 1 heure (1 MWh = 1.000 kWh) → aux conditions standard, une installation P.V. de 1 kWc produira une puissance de 1 kW (en moyenne, 850 kWh/an)



Mécanisme des certificats verts

- **Base légale**
- **Principes**
- **Notions**
- **Octroi des C.V.**
- **Valorisation des C.V.**



Mécanisme des certificats verts

Base légale

A.G.W. 30 novembre 2006



Mécanisme des certificats verts

Principes

- Certificat délivré aux producteurs d'électricité verte (biomasse, hydraulique, éolien, cogénération et géothermie)
 - Obligation faite aux fournisseurs d'électricité d'acquérir un quota minimum de C.V., calculé sur leur vente totale d'électricité (13,50 % en 2011 – projet = 37,9 % en 2020), sous peine d'amende (100 EUR/C.V. manquant)
- Marché virtuel du C.V.



Mécanisme des certificats verts

Octroi des C.V.

- Aide à la production indépendamment de l'utilisation (autoconsommation et/ou injection dans le réseau)
- Certificat de garantie d'origine (C.G.O.)
- Durée limitée à 5 ans
- Nombre de C.V. calculé (par la CWaPE) suivant l'émission de CO² économisée
 - Éolien et hydraulique : 1 C.V. par MWh
 - Photovoltaïque : coefficient multiplicateur



Mécanisme des certificats verts

Octroi des C.V. dans le photovoltaïque

- Article 15quater A.G.W. 30 novembre 2006
 - 5 premiers kWc : 7 C.V.
 - 5 kWc suivants : 5 C.V.
 - 240 kWc suivants : 4 C.V. par MWh si
 - 50 % d'auto-consommation
 - Difficulté technique ou financière (R.O.I. supérieur à 5 ans) pour réaliser une cogénération
 - Aide à l'investissement inférieure à 50 %

Sinon 1 C.V. par MWh

- Au-delà de 250 kWc, 1 C.V. par MWh



Mécanisme des certificats verts

Valorisation des C.V.

- Vente aux fournisseurs d'électricité (éventuellement via courtage) sur le marché des C.V.
 - En principe, prix compris entre 65 et 100 EUR par C.V. (montant de l'amende) (moyenne, \pm 85-90 EUR par C.V.)
- Aide à la production par la Région wallonne
 - Prix garanti de 65 EUR par C.V. pour une durée de 10 ans
 - Aide non automatique pour les projets > 10 kWh
- Rachat par G.R.T. (Elia)
 - Prix garanti de 50 EUR par MWh pour l'éolien et de 150 EUR par MWh pour le photovoltaïque



Aides à l'investissement

- **Base légale**
- **Types d'investissements subsidiés**
- **Entreprises concernées**
- **Investissements admis**
- **Base subsidiable**
- **Niveau des aides**



Aides à l'investissement

Base légale

D.R.W. 11 mars 2004 – A.G.W. 2 décembre 2004



Aides à l'investissement

Types d'investissements subsidiés

- Protection de l'environnement
- Utilisation durable de l'énergie, dont
 - Le développement d'énergies issues de sources d'énergie renouvelables (photovoltaïque, éolien, solaire thermique, pompe à chaleur, hydroélectricité...)
 - Le développement d'installations de cogénération à haut rendement



Aides à l'investissement

Entreprises concernées

- Toute entreprise ayant un siège d'exploitation situé en Région wallonne, soit
 - personne physique commerçante ou profession indépendante
 - les sociétés commerciales dotées de la personnalité juridique
- Sauf personnes morales de droit public et les ASBL



Aides à l'investissement

Entreprises concernées

- Distinction TPE/PE/ME/GE → règles de consolidation
- Secteurs d'activités exclus
- Conditions financières
 - Respect des réglementations fiscales
 - Ne pas être en difficulté financière



Aides à l'investissement

Investissements admis

- installations et des équipements destinés à réaliser un ou plusieurs des objectifs précités (environnement ou UDE)
 - terrains et bâtiments strictement nécessaires pour satisfaire un ou plusieurs de ces objectifs
 - dépenses liées au transfert de technologies
- Seuil d'investissement minimum : 25.000 EUR



Aides à l'investissement

Base subsidiable (production d'énergie)

- Surcoûts par rapport à une installation de production d'énergie traditionnelle (TGV)
- Déduction des gains sur 5 ans
 - Augmentation de capacité
 - Économie de coûts
 - Certificats verts



Aides à l'investissement

Niveau des aides (UDE)

Voir A.G.W. 2 décembre 2004 : entre 20 et 50 %



Financement par un tiers

- **Méthodes**
- **Services intégrés**
- **Avantages / inconvénients**
- **Points d'attention**



Financement par un tiers

Méthodes

- Leasing
- Tiers-investisseur



Financement par un tiers

Méthodes

- Leasing
 - Contrat de location
 - Installations off-balance ou on-balance
 - Pas nécessairement « all-inclusive »



Financement par un tiers

Méthodes

- Tiers-investisseur :
 - Contrat de performance énergétique = axé sur les investissements visant à faire des économies de fonctionnement
 - Remboursement via tout ou partie des économies d'énergies et/ou la revente de « produits énergétiques » (C.V.)
 - En général, le TI reste propriétaire de l'installation



Financement par un tiers

Services intégrés

- Conception, réalisation et financement
- Accompagnement administratif (subventions, certificats verts, ...)
- Garantie de performance
- Surveillance et maintenance



Financement par un tiers

Avantages / inconvénients

- Pas les moyens techniques ni le temps de gérer un tel projet → prise en charge totale par le prestataire
- Pas les moyens financiers pour payer sur fonds propres → maintien de la capacité d'endettement

vs Coût



Financement par un tiers

Points d'attention

- Qualité des études techniques (références, expérience, ...)
- Rémunération (prestations, financement, coût de l'installation, intérêts, ...)
- Capacité financière
- Engagements contractuels
 - Respect du budget, performances, ...



Conclusions

- Choix philosophique (image) devenu opportunité financière et opérationnelle
- Nombreux incitants financiers (fiscaux, aides, C.V., ...) rendant la production d'énergie verte compétitive
- Choix technique dépendant de la situation de l'entreprise, de ses activités, de ses besoins, ...
- Technologies en pleine évolution (rendement, coût) mais problèmes techniques (stockage, appoint nécessaire, ...)



Merci pour votre attention !

Jean-François Jaminet
jf.jaminet@legalside.eu